Réservé à l'administration ALMNS Dossier reçu le Convocation le

INSCRIPTION SSA 2026-2027

NOM : **PRENOM :**

TARIF : 750 €		
SSA	**PSE1**	**PSE2**
350 €	**200 €**	**200 €**

SSA - Surveillance Sauvetage Aquatique (choisir la session)	**Lieu :**	**PSE1**	**PSE2** (être titulaire du PSE1 & à jour de FC)
❑ **SESSION A du 17 au 23/10/26**	Bron	du 17 au 23 /10/26	Session ❑ Du 27 au 30/10/ 2026 Session ❑ Du 21-22 & 28-29 novembre 2026 Session ❑ Le 23-24 & 30 -31 janvier 2027 Session ❑ Du 22 au 25 février 2027 Session ❑ Le 27-28 mars & 3-4 avril 2027 Session ❑ Du 19 au 22 avril 2027 Session ❑ Le 5-6 & 12-13 juin 2027
❑ **SESSION B du 13 au 19 /02/27**	Vénissieux	du 13 au 19/02/27	Session ❑ Du 22 au 25 février 2027 Session ❑ Le 27-28 mars & 3-4 avril 2027 Session ❑ Du 19 au 22 avril 2027 Session ❑ Le 5-6 & 12-13 juin 2027
❑ **SESSION C du 20 au 26/02/27**	Bron	Du 20 au 26/02/27	Session ❑ Le 27-28 mars & 3-4 avril 2027 Session ❑ Du 19 au 22 avril 2027 Session ❑ Le 5-6 & 12-13 juin 2027
❑ **SESSION D du 10 au 16 /04/27**	Villefranche/Saône	Du 10 au 16/04/27	Session ❑ Du 19 au 22 avril 2027 Session ❑ Le 5-6 & 12-13 juin 2027
❑ **SESSION E du 10 au 16/04/27**	Vénissieux	Du 10 au 16/04/27	Session ❑ Du 19 au 22 avril 2027 Session ❑ Le 5-6 & 12-13 juin 2027
❑ **SESSION F du 17 au 23/04/27**	Saint Priest	Du 17 au 23/04/27	Session ❑ Le 5-6 & 12-13 juin 2027
❑ **SESSION G du 21 au 25/06/27**	Bron	22-23 & 29-30/05/27	Session ❑ Le 5-6 & 12-13 juin 2027

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 photo d'identité
- Copie de votre carte d'identité (valide) recto-verso
- 1 enveloppe A4 - timbrée à 100 gr
- Si titulaire du PSE1 : joindre diplôme initial + dernière FCPSE1
- Si titulaire du PSE2 : joindre diplôme initial + dernière FCPSE2
- 1 certificat médical **(uniquement celui en annexe)** de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation
- Le règlement total : par chèque à l'ordre de ALMNS (possibilité de faire 3 chèques – remettre les 3 à l'inscription) ou par virement (virement complet - joindre preuve du virement) : IBAN FR7617806003973940117700005 - BIC AGRIFRPP878

DATE LIMITE DE REMISE DE DOSSIER AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION CHOISIE SOUS RESERVE DE PLACE DISPONIBLE .
Tout dossier rendu après la date limite ou rendu incomplet ne sera pas pris en compte

DOSSIER D'INSCRIPTION

ETAT CIVIL

Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance (ville + département) :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

Mail :

Profession : Etudiant – précisez votre école

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom – Prénom : Téléphone

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) ……, père, mère, ayant autorité parentale, autorise mon enfant …… à participer à la formation de SSA.

Date & signature

MODALITES DE REGLEMENT

- **Personnes prises en charge par leur employeur ou par France Travail** : contacter le secrétariat sur le mail info@almns.org pour montage du dossier de prise en charge **avant** l'envoi du dossier d'inscription. Le dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'après l'accord de l'employeur ou du pôle emploi.

- **Personnes en situation de handicap** : contacter le référent sur le mail ch@almns.org pour élaboration du projet et du dossier.

CONVENTION DE FORMATION

Entre **A L'EAU MNS** & **le stagiaire** NOM - Prénom ……

Il est conclu une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-3 & L6353-7 du code du travail :

I. OBJET : En exécution de la présente convention, l'OF s'engage à organiser une action de formation intitulée **: S.S.A (Surveillance & Sauvetage Aquatique) -**

II. NATURE & CARACTERISTIQUES

L'action de formation entre dans la catégorie : ***N° 1 - action de préformation et de préparation à la vie professionnelle (conformément à l'article L.6313-1 de la partie VI du code du travail)***.

OBJECTIF DE LA FORMATION : **Le SSA** a pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer les missions de prévention , de surveillance et de sauvetage au sein des établissements de baignade d'accès payant mais également sur des sites de baignade ouvert gratuitement au public.

PRE REQUIS ::

- **Avoir 17 ans**
- **Avoir passé les tests d'entrée**

DUREE DE LA FORMATION du SSA : minimum 35 h

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- Situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment.
- Effectuer une analyse des risques particuliers présent sur sa zone de baignade
- Développer des actions de prévention adaptées
- Participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et en mettant en œuvre des matériels spécifiques le cas échéant.
- Participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone, ou a proximité immédiate de celles-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées ou mettant en œuvre du matériel spécifique.

PEDAGOGIE PROPOSEE : - Pédagogie par objectifs - Cours interactifs - Mises en situation

MATERIEL SPECIFIQUE A PREVOIR : Palmes - Masques - Tuba

VALIDATION DE FIN DE FORMATION : Le SSA sera validé en contrôle continu tout au long de la formation. Il est valable 1 an et devra être révisé chaque année

III. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation aura lieu du …….. au ……

Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires minimum et 18 stagiaires maximum.

Les modalités de formation : l'OF s'engage à respecter le programme (ci-dessus), les objectifs et les moyens, déterminés par le référentiel national correspondant, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

De son côté le stagiaire s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement. Il autorise le Centre de formation à filmer ou photographier les scènes de mise en situation et à les utiliser à des fins pédagogiques et de communication.

IV. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, et au plus tard 15 jours avant les premier jour de la formation.Dans ce cas, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec AR. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

V. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la convention s'élève **à 750.00 € TTC* (SSA – PSE1 – PSE2**). * Exonération de TVA en fonction de l'article 293B du CGI. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Ce cout comprend : les frais de formation - frais d'assurance. Il ne comprend pas les frais de transports pour se rendre sur le lieu du stage ni les repas.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix à l'inscription (3 chèques) encaissés comme suit : le premier 11 jours après l'inscription, le second et troisième à un mois d'intervalle. En cas de litige le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.

VI. NON REALISATION DE LA PRESTATION

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies (manque de participants pour la création du groupe …). La formation sera remboursée intégralement ou le stagiaire se verra proposer de décaler son inscription sur une autre session de formation..

VII. DEDOMMAGEMENT - REPARATION - DEDIT

En cas d'annulation de la part du demandeur, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage, il s'engage au versement de 30 % du montant de la formation à titre de dédommagement. Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

L'Association se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE I : GENERALITES

Les horaires d'ouverture de l'association sont de 8h à 12h & de 14h à 17h.
En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.
Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites.
Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique…)
Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.
L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.
Le matériel à disposition des formateurs n'est pas accessible aux stagiaires.
Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours.
Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

PARTIE II : LE STAGIAIRE

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

2) Le déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association, être assidu et ponctuel.
En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.
Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.
En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).
Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable de la direction.
L'association se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. L'association s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.
Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.
Toute formation commencée est due. Aucune formation ne sera remboursée sauf avis contraire de la direction.

3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué. Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.

Fait à Bron, le. ……

Pour le stagiaire
(Nom, Prénom)
Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi de moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au SSA.

Je soussigné, ……..

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

M……

Et avoir constaté qu'…….. ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A Le,

Signature et cachet

ALMNS

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément : soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 – inférieur à 1/10

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour le somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé , avec un œil au moins à 8/10

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.

TEST D'ENTREE EN FORMATION SSA (LE TEST EST OBLIGATOIRE A L'ENTREE EN FORMATION)

PERMANENCES à la piscine de l'ENTPE - 3 rue Maurice Audin – 69120 VAULX EN VELIN

le mardi soir de 19h à 21h

PRISE DE RENDEZ VOUS :

sept-26	oct-26	nov-26	déc.-26	janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27
08-sept ❑	06-oct ❑	03-nov ❑	01-déc ❑	05-janv ❑	02-févr ❑	02-mars ❑	07-avr ❑	04-mai ❑
15-sept ❑	13-oct ❑	10-nov ❑	08-déc ❑	12-janv ❑	09-févr ❑	09-mars ❑		
22-sept ❑	❑	17-nov ❑	15-déc ❑	19-janv ❑		16-mars ❑		
29-sept ❑	❑	24-nov ❑		26-janv ❑		23-mars ❑		
						31-mars ❑		

SE MUNIR DE SON MATERIEL DE NATATION (MAILLOT - BONNET)
LE TEST DURE ENVIRON 15 MN

Pour les personnes ne pouvant se déplacer sur ces dates et horaires nous contacter (ch@almns.org).